



## Règlement de la Bibliothèque de l'IHES

### Admission

La bibliothèque de l'Institut d'histoire économique et sociale (IHES) fait partie de l'Unité mixte de recherche 8533 (UMR) : Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie.

La bibliothèque de l'Institut est ouverte aux étudiants inscrits en L3, masters ou thèse sur présentation de la carte d'étudiant ainsi qu'aux enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs.

### Inscription

L'inscription à la bibliothèque de l'IHES est préalable à son utilisation. Elle est nécessaire pour bénéficier du service de prêt à domicile, du poste informatique, de la consultation des documents en magasins et des ressources documentaires électroniques.

L'IHES n'assure pas le prêt entre bibliothèque (PEB).

### Horaires d'ouverture et de prêt

Les horaires d'ouverture et de prêt de la bibliothèque sont affichés sur la porte et sur le site Internet de l'IDHE Paris 1 (<http://idhe.univ-paris1.fr>). La majeure partie des ouvrages peut être empruntée pour une durée d'une à deux semaines maximum.

Les mémoires et les thèses non publiées sont exclus du prêt.

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés quel que soit le support. Il s'engage à les remplacer ou à les rembourser en cas de détérioration, de perte ou de vol.

### Salle de travail

Les usagers sont tenus de respecter le silence et le calme de la salle de lecture mise à leur disposition. Aucune boisson ni nourriture n'y est autorisée. L'utilisation du téléphone portable est prohibée dans la salle de lecture. En respect de la loi Evin (10 janvier 1991), il est strictement interdit de fumer.

La bibliothèque de l'IHES décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

### Poste informatique et lecteur de microfiche

Un poste informatique est à la disposition des usagers de la bibliothèque pour la consultation du catalogue, des cédéroms et disquettes. Un lecteur de microfiche est aussi mis à disposition.

### Consultation

Le prêt des thèses, des mémoires (M1 et M2), des maîtrises comme des DEA n'est pas autorisé. La consultation se fait sur place et sous conditions.

La bibliothèque ne dispose pas de photocopieuse. L'utilisation d'un appareil photo ou d'un scanner est autorisée dans la limite de 10% d'un ouvrage.

### Non-respect des règles et recours

Tout contrevenant aux règles de la bibliothèque de l'IHES (retard dans le retour de prêt, détérioration de document, tentative de vol, utilisation non-conforme aux règles précédemment définies du matériel informatique...) est susceptible d'être suspendu provisoirement ou définitivement du prêt ainsi que de l'usage du matériel informatique voire de l'accès à la bibliothèque.

Des sanctions administratives peuvent être envisagées contre les contrevenants responsables de détérioration, de perte ou de vol en cas de non renouvellement des ouvrages disparus.